

Annex 96

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : Le 19 Mars 2010.

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

A mon avis, M. J. P. BEMBA et ses avocats auraient dû venir les faits à lui reprochés lors des préliminaires au lieu d'attendre pendant le procès pour le faire.

Il doit savoir que la frontière centrafricaine, Congo démocratique est matérialisée par un grand fleuve que ses éléments ont traversé pour venir commettre des exactions (viols, vols, pillages, destructions etc.) au détriment de la population civile.

Il a violé beaucoup de conventions; qu'il le reconnaisse et qu'il cherche à indemniser les victimes de ces exactions.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Jamais. Aucune procédure n'a été engagée en RCA contre M. Jean-Pierre BEMBA par les autorités centrafricaines. Qu'il ne fasse pas allusion au procès contre le Président PATASSE. C'est l'Etat centrafricain qui s'est plaint contre J. P. BEMBA à la Cour Pénale Internationale pour qu'il réponde de ses actes.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Non. La justice centrafricaine n'est pas en mesure de juger M. BEMBA car elle s'est déclarée incompétente dès lors que M. Jean-Pierre BEMBA n'est pas centrafricain. Elle a jugé utile de saisir la CPI qui dispose de tous les pouvoirs et des structures appropriées pour la tenue de l'audience. La justice centrafricaine n'a pas les mêmes structures que la CPI pour juger M. BEMBA.

Numéro ou Nom de la victime :

Date :

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Je ne pense pas du tout. Il ya déjà huit (8) ans que les victimes des exactions commises par les éléments de M. Jean-Pierre BEMBA souffrent d'attendre d'être indemnisés mais rien ne semble avancer.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Ma famille habitait BEGOUA, quartier sis au PK12,13 de Bangui. Dans la nuit du 29 Novembre 2002, mon domicile avait été attaqué et pillé par les éléments de M. J.-P. BEMBA qui avaient érigé ledit quartier à leur quartier général. Ma fille [REDACTED] avait été violée et mon fils terrorisé. Mes biens ont été pillés par ces ravisseurs et emportés au Congo. Je signale que ma moto Honda CG 125 avec l'initiale du nom de mon fils avait été aperçue entre ZONAO et QUEMENA par un étudiant congolais qui étudiait à Bangui et qui la connaissait bien.

[REDACTED]